

Gouvernement du Québec La ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique

Monsieur Jean-Marc Fournier Leader parlementaire du gouvernement Cabinet du leader parlementaire du gouvernement Édifice Pamphile-Le May 1^{er} étage, bureau 1.39 1035, rue des Parlementaires Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 13 mai dernier, le député de Maskinongé déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale signée par 10 245 pétitionnaires demandant à titre de citoyens trifluviens de recevoir une eau très saine, sans fluorure chimique ajouté.

La fluoration est un procédé qui consiste à ajuster la concentration du fluorure de l'eau du réseau d'aqueduc d'une municipalité à un niveau (0,7 mg/L) qui procure les meilleurs effets dentaires. Les produits utilisés sont sécuritaires et répondent aux normes internationales fixées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec.

Le fluorure employé n'est pas considéré comme une drogue (médicament) par Santé Canada aux termes de la Loi sur les aliments et drogues et il n'est pas réglementé comme tel par le gouvernement fédéral. Le fluorure est considéré comme un élément nutritif minéral bénéfique pour la santé et pour la prévention des caries dentaires.

La fluoration de l'eau potable n'est pas une mesure imposée ni improvisée. Elle s'appuie sur des évidences scientifiques incontestables et elle est toujours déployée en concertation et avec l'appui des élus municipaux concernés. En 2012, la Ville de Trois-Rivières et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont signé une entente pour assurer la reprise prochaine de la fluoration arrêtée depuis 2008 à la suite d'un bris d'équipement. Rappelons que Trois-Rivières a été l'une des premières municipalités du Québec, avec Dorval et Pointe-Claire, à fluorer son eau potable, et ce, dès 1962.

La fluoration de l'eau potable est une mesure de prévention de la carie dentaire reconnue comme étant sûre, efficace et économique par la communauté scientifique nationale et internationale. J'appuie favorablement cette mesure de santé publique et reconnais son innocuité pour la santé et l'environnement.

L'appui du gouvernement à la fluoration de l'eau potable est cohérent avec l'état actuel des connaissances et conforme avec la position d'organismes nationaux et internationaux comme l'Organisation mondiale de la Santé, les Centers for Disease Control and Prevention américains, Santé Canada et l'Institut national de santé publique du Québec. Il s'inscrit aussi en continuité avec les travaux de la Commission de la santé et des services sociaux qui, le 21 mars 2013, se saisissait d'un mandat d'étude de la pétition déposée le 12 mars 2013 où les pétitionnaires demandaient à l'Assemblée nationale « d'organiser une commission parlementaire sur le dossier de la fluoration l'eau potable afin de faire la lumière sur les aspects scientifiques, sanitaires économiques et légaux de celle-ci et de statuer sur la nécessité d'abolir le programme de fluoration de l'eau potable ». Les auditions publiques tenues les 22 et 23 avril 2013, ont permis d'apporter un nouvel éclairage sur la fluoration de l'eau potable au Québec à la suite duquel les membres de la Commission ont recommandé:

- que la fluoration de l'eau potable ne soit ni une mesure obligatoire ni interdite;
- que le Programme québécois de fluoration de l'eau potable soit maintenu;
- que les municipalités soient encouragées à rendre disponible la fluoration de l'eau potable, tout en favorisant une plus grande acceptabilité sociale de cette mesure par l'éducation;
- que soit assurée une veille afin de suivre l'évolution des données scientifiques en ce domaine;
- qu'une mise à jour régulière des données probantes soit effectuée et que ces données soient rendues disponibles auprès de la population et de tous les groupes intéressés.

Les effets bénéfiques de la fluoration sont réels et mesurables. Il est clairement démontré que les résidents d'une municipalité dont l'eau est fluorée présentent de façon substantielle moins de caries que ceux d'une municipalité dont l'eau n'est pas fluorée. Seul le maintien de la fluoration peut assurer la pérennité de ce gain en matière de santé buccodentaire.

Il est aussi important de rappeler, qu'au Québec, la fluoration de l'eau potable est soumise à des mesures de surveillance et de contrôle rigoureuses et fait l'objet d'un processus continu de veille scientifique afin de nous assurer qu'elle demeure une action efficace, pertinente et sûre pour la santé et l'environnement.

Enfin, je réitère mon appui à la fluoration de l'eau potable puisqu'il s'agit d'une mesure sûre et efficace qui n'affecte aucunement la qualité de l'eau potable.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Carlebois

La ministre déléguée,

Lucie Charlebois

N/Réf.: 15-MS-02225-01